



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **07 SEP. 2021**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUTENCOURT

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 16 juin 2021, reçue le 17 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BOUTENCOURT, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n°s 153, 166 et 981.

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 981 est une route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants) ;

Le tronçon de la RD 981 de BEAUVAIS jusqu'à l'intersection avec la RD 153 est classé route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009. Aussi, les dispositions des articles L111-6 à 111-10 du code de l'urbanisme s'appliquent.

- La RD 153 (entre Le Vaumain et l'intersection avec la RD 981) est une route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).
- La RD 153 (entre l'intersection avec la RD 981 et Jaméricourt) et la RD 166 sont des routes de 5^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 153, au PR 10.000 (Jaméricourt), de 3 354 véhicules dont 6,80 % de poids lourds, en mars 2019 ;
- Sur la RD 166, au PR 9.000, de 547 véhicules dont 4,2 % de poids lourds, en octobre 2015 ;
- Sur la RD 981, au PR 12.000, de 7 308 véhicules dont 9,5 % de poids lourds, en juillet 2020.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

2) CIRCULATIONS DOUCES – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNES (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BOUTENCOURT n'est traversé par aucun chemin de randonnée.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune de BOUTENCOURT est concerné par l'ENS d'intérêt local «Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle» (PDT 4) ;

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous

porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La Commune de BOUTENCOURT n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement :

La commune de BOUTENCOURT dispose d'un assainissement non collectif. Le suivi et le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome sont assurés par le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

2.2 Eau potable :

La commune est membre du syndicat des eaux de LABOSSE et BOUTENCOURT. Elle est alimentée par un captage présent sur le territoire communal de LABOSSE. Il est protégé par une Déclaration d'Utilité Publique datant du 10/06/1983. Le volume maximum à prélever autorisé est de 20m³/h. Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire.

La frange nord du territoire communal fait partie de l'Aire d'Alimentation des captages de la commune de LE VAUMAIN.

Etude de gouvernance en cours sur la communauté de communes du Vexin Thelle.

2.3 Rivière :

Positionnée sur le bassin versant de l'Epte, la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) doit être transférée par la Communauté de Communs du Vexin Thelle (CCVT) au futur Syndicat Mixte du Bassin de l'Esches (SMBE).

Cette commune est directement concernée par la thématique cours d'eau de par la présence de l'Aunette, affluent de la Troesne.

L'instauration d'une bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau favoriserait la préservation des milieux aquatiques et limiterait la sensibilité à l'inondation.

2.4 Ruissellement :

La compétence maîtrise des ruissellements est exercée au niveau de la CCVT qui doit transférer ultérieurement cette compétence au futur SMBE.

L'aléa aux coulées de boue est reconnu comme fort sur le centre et le sud-est de la commune. En effet, la commune a déjà connu dans ce secteur des problématiques d'inondation au niveau de lotissement.

Ce niveau de risque implique la nécessité de maîtriser en amont le ruissellement urbain et rural à la parcelle en définissant un programme d'actions basé si possible sur de l'hydraulique douce. A cette fin, une étude de maîtrise des ruissellements à l'échelle du bassin versant de la Troesne est nécessaire. Cette étude peut être financée à hauteur de 80 % par l'AESN et offrirait l'avantage de définir les secteurs inconstructibles.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède aucune propriété bâtie sur le territoire de BOUTENCOURT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE 2019-2022 : AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Les enjeux du PIG 2019-2020 sont les suivants :

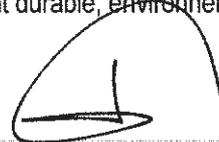
- un gage du maintien de la dynamique de réhabilitation ou d'adaptation du parc privé paupérisé sur les secteurs non couverts par une OPAH/PIG (équité territoriale), particulièrement en milieu rural peu armé pour la mise en place d'opérations programmées ;
- une courroie d'entraînement pour l'ensemble des partenaires financiers et techniques dans la réhabilitation du parc existant ;
- un levier économique fort pour les entreprises locales ;
- un programme visant au maintien dans les lieux de propriétaires modestes et très modestes tout en permettant de concourir à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du Conseil départemental ;
- un outil à disposition des travailleurs sociaux et ergothérapeutes de la MDPH pour répondre aux problématiques de précarité et d'inadaptation dans les logements repérés.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG, ciblé sur les thématiques suivantes dans le cadre des logements individuels:

- ✓ Lutter contre la précarité énergétique et réhabiliter durablement le parc de logement privé,
- ✓ Éradiquer l'habitat indigne et insalubre,
- ✓ Maintenir à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

Pièces jointes :
- 1 fiche ENS

Surface : 31

Altitude :

Entité paysagère :

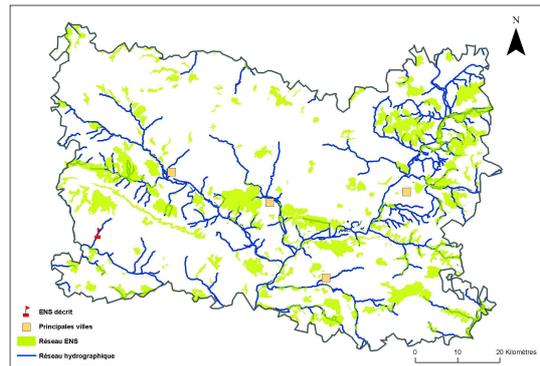
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

Canton(s) concerné(s):

AUNEUIL, CHAUMONT-EN-VEXIN, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, MERU.

Commune(s) concernée(s) :

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, IVRY-LE-TEMPLE, LABOSSE, LE MESNIL-THERIBUS, LE VAUMAIN, MERU, MONNEVILLE, POUILLY, SENOTS.



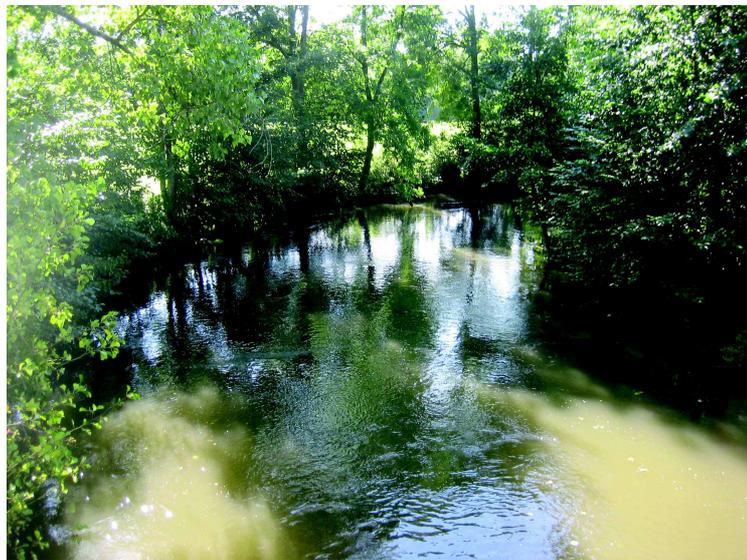
Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220420020.

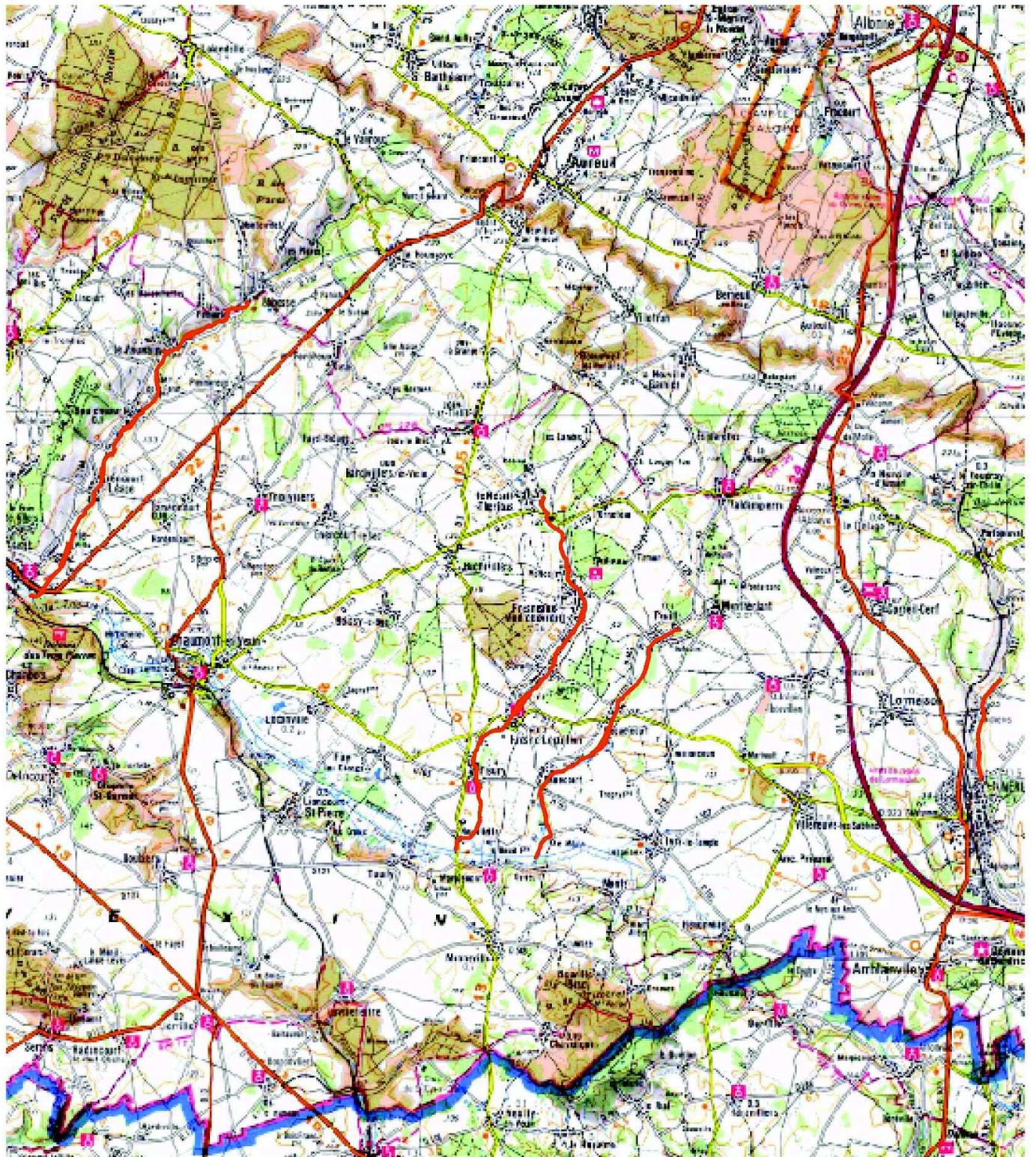
Valeur patrimoniale

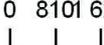
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 <p>Délimitation de l'ENS</p>	<p>0 8101 620 m</p>  
--	--

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, les ruisseaux et rivières

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

La Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi